



Fonctionnement de l'EPS

L'EPS, discipline d'enseignement obligatoire, obéit à des règles de fonctionnement précises qui ne se substituent en rien au règlement intérieur de l'établissement, mais le complètent et le précisent.

A LA SONNERIE :

Rejoindre rapidement le lieu de rassemblement EPS dans la cour 1 avec ses affaires de sport dans un sac et attendre le professeur. Prévenir son professeur avant le départ sur les installations d'un éventuel oubli de tenue, ou d'une dispense.

LA TENUE :

Elle est obligatoire, garantit la sécurité, favorise l'hygiène et concourt à la qualité de la formation. Chaque élève doit avoir un sac individuel qui doit comporter une tenue adaptée à l'activité, à la météo et au lieu de pratique (survêtement, short, tee-shirt, chaussures d'extérieur et d'intérieur propres, vêtement de pluie, gants) Dans tous les cas, elle est différente de celle que l'élève porte pour venir au collège...

Ils pourront éventuellement apporter une bouteille d'eau et une serviette de bain.

Par sécurité, les chaussures de sport devront être lacées correctement pour pouvoir pratiquer l'EPS.

L'oubli de tenue ne dispense pas du cours.

LES VESTIAIRES :

Le temps passé dans les vestiaires ne doit pas excéder cinq minutes.

Les portables, les lecteurs MP3 ainsi que le port des bijoux (boucles d'oreilles, montres, bagues...) sont interdits.

En cas de vol, la responsabilité des enseignants ne pourra être engagée.

DISPENSES, INAPTITUDES :

L'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement obligatoire. L'élève doit donc pratiquer toutes les activités physiques et sportives qui lui sont proposées dans le cadre des programmes nationaux. Ces objectifs concernent tous les élèves, quelles que soient leurs différences et leurs aptitudes. Il peut arriver qu'une inaptitude physique empêche un élève de faire un type d'effort particulier, mais cela ne veut pas dire qu'il est dispensé du cours d'EPS.

Si l'inaptitude est partielle, l'enseignant adaptera son enseignement aux possibilités de l'élève.

Si l'inaptitude est totale, il lui confiera des responsabilités au sein du groupe (arbitrage, observation, échauffement, organisation...)

-Pour les inaptitudes ponctuelles (un seul cours): L'infirmière par un mot ou les parents, par l'intermédiaire du carnet de correspondance, voudront bien informer l'enseignant afin que celui-ci décide d'une mise au repos ou de l'adaptation de l'enseignement. Cette procédure doit rester exceptionnelle et n'est valable que pour une seule séance.

- Pour les inaptitudes prolongées (plusieurs cours): un certificat médical est obligatoire. C'est un outil indispensable par lequel le médecin signale les incapacités fonctionnelles, les types de mouvements à ne pas faire ou ceux qu'il est possible de faire pour que l'enseignant adapte son cours aux aptitudes partielles de l'élève.

L'élève devra montrer son certificat médical au professeur d'EPS, puis à la vie scolaire.

La présence en cours de l'élève inapte est obligatoire sauf décision contraire de l'enseignant (ex : S'il a des difficultés pour se déplacer vers le lieu de pratique, auquel cas il restera en permanence).

ATTITUDE ET COMPORTEMENT :

L'EPS étant obligatoire pour tous, l'élève doit pouvoir s'investir et travailler normalement. Les élèves ne peuvent quitter le cours sans autorisation du professeur, même pour aller au vestiaire ou au wc .

Les élèves doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement et :

- Respecter toutes les personnes en gestes et paroles.
- Respecter les installations, le matériel et la propreté des lieux.
- Respecter les consignes de travail et de sécurité.
- Ne pas cracher et ne pas manger (chewing-gum, bonbon...).
- Utiliser le matériel dans son usage normal.
- Ne pas bavarder quand l'enseignant parle au groupe.

Tout manquement aux règles sera sanctionné conformément aux dispositions du règlement intérieur. Toute dégradation devra être réparée financièrement.